



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 Avril 2025

Convocation du 24 Mars 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, MATHIEU Ludovic, ALLEGRET Myriam, CHEVALIER Pierre.

Absents excusés : DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude (a donné pouvoir à BOUCHEROLLES Valérie)

Absent :

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 07 février 2025 qui est accepté à l'unanimité. Il propose d'ajouter quatre délibérations :

- renouvellement du contrat avec Berger-Levrault/Segilog. Les conseillers acceptent cet ajout à l'unanimité.
- Devis Arctique : achat d'un meuble réfrigéré
- Devis Bordat : réfection de la cour du restaurant
- Devis EPC Energie : travaux d'électricité

Les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

1) Délibération 2025-04 : Approbation du CFU 2024

M. SCHNÜRER, maire, explique aux conseillers que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. Roger MATHIEU, 1^{er} adjoint, présente le CFU de l'année 2024 aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le maire n'ayant pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Roger MATHIEU, 1^{er} adjoint:

- approuve le Compte Financier Unique 2024,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- arrête le Compte financier unique 2024 de la commune de Saint-Pierre-Les-Bois comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2024	308 880.78 €	Dépenses 2024	276 026.70 €
excédent 2023	128 060.52 €	déficit 2023	0.00 €
Total	436 941.30 €		276 026.70 €
résultat 2024 excédent	160 914.60 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2024	148 077.60 €	Dépenses 2024	49 023.50 €
Excédent 2023 (001)	0.00 €	déficit 2023	122 283.22 €
Total	148 077.60 €		171 306.72 €
résultat 2024			-23 229.12 €

RESTES A REALISER 2024 à reporter sur 2025			
Recettes	4 000.00 €	Dépenses	6 303.20 €
résultat RAR	-2 303.20 €		0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	122 283.22 €
résultat RAR	29 783.00 €
Besoin de financement	92 500.22 €

2) Délibération 2025-05 : Affectation du résultat 2024

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

135 382.28 € au compte 002

25 532.32 € au compte 1068

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, vote l'affectation de résultat proposée.

3) Délibération 2025-06 : Taux des contributions directes pour 2025

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés, sachant qu'une réforme est en cours concernant la taxe d'habitation.

A l'unanimité, avec 09 voix pour, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés précédemment :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 32.13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %
- Taxe d'habitation : 11.29 %

4) Délibération 2025-07 : Attribution des subventions aux associations pour 2025

NOM ASSOCIATION	ALLOUE 2025
BERRY FM (ex RDB)	250
AS Collège A. KAHN	100
Coopérative scolaire St Pierre les Bois	500
SECOURS CATHOLIQUE	50
SPA	205.80
CROIX ROUGE	50
CDAD	50
SECOURS POPULAIRE	50
APPMA	60
COMICE AGRICOLE	100
ACRG	100
TOTAL	1268.3

Le Maire présente la liste des demandes de subventions transmises par les associations
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions d'attributions de subventions.
D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année suivant les demandes reçues

5) Délibération 2025-08 : Budget Primitif 2025

Le Maire donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2024, puis présente en détail le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2024, à

*section de fonctionnement : 443 236.28 €

*section d'investissement : 163 875.92 €

A l'unanimité avec 09 voix pour, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025

6) Délibération 2025-09 : Fongibilité des crédits

M. SCHNÜRER explique que dans le cadre fonctionnement avec le référentiel M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7) Délibération 2025-10 : RODP Enedis

Pour l'année 2025 le montant de la redevance Enedis est de 289€. 241€ pour la redevance 2025 et 48€ pour la redevance « chantiers » soit un montant total pour la redevance de 289€.

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité, d'en fixer les montants pour 2025 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité, le conseil vote et se prononce en faveur du calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

8) Délibération 2025-11 : RODP Telecom

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2024 et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artères aériennes	Tarif de base	Artères souterraines	Tarif de base	Coefficient d'actualisation	Année	Total redevance en euro
2024	13.005	40€ le km	3.84	30€ le km	48.27	2024	1030.5€

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de cette redevance. Un titre de recette sera fait.

9) Délibération 2025-12 : RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe du régime indemnitaire, institué sur la commune en 2017.

Etant donné le vote en date du 07 février 2025 créant au sein de la commune un poste de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de rédacteur, il propose d'étendre le régime indemnitaire aux grades des rédacteurs issus de la filière administrative.

Il précise que le Comité Social Territorial, qui a été saisi conformément à la loi, a rendu un avis favorable en date du 24/03/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint-Pierre-les-Bois

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 09 voix Pour, accepte la mise en application du régime indemnitaire

10) Délibération 2025-13: Renouvellement du contrat Segilog/Berger Levrault

Le Maire indique que le contrat signé avec la société Ségilog/Berger Levrault est arrivé à son terme le 28 février 2025.

Ségilog a renvoyé une proposition de contrat pour 3 ans avec les tarifs suivants :

- Cession du droit d'utilisation (section investissement) : 2457€ HT par an
- Maintenance, formation (section fonctionnement) : 273 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer à nouveau un contrat pour 3 ans (1^{er} mars 2025 au 29 février 2028).

11) Délibération 2025-14: Fonds de solidarité Logement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la convention qui lie la municipalité aux services du conseil départemental concernant le financement du Fonds de Solidarité pour le logement (aides attribuées aux personnes en difficulté pour le logement, l'énergie, l'eau, le téléphone). Il rappelle que chaque année une délibération doit venir fixer le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer à hauteur de 400 € au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 :

- 150 € pour l'eau
- 150 € pour l'énergie
- 100 € pour le logement

Il charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Délibération 2025-15: Devis pour les travaux d'électricité

Avant la réouverture du restaurant communal, et faisant suite au passage de l'organisme de certification, des travaux de remise aux normes électriques s'imposent. L'entreprise EPC Energie est venue réaliser un devis sur place. Ce dernier s'élève à 2 760.05€ HT soit 3 312.06€ TTC.

Après avoir débattu et voté, les conseillers, à l'unanimité, acceptent ce devis et chargent m. le maire de faire réaliser les travaux.

13) Délibération 2025-16: Devis pour les travaux de la cour du restaurant

Afin de permettre aux futurs restaurateurs d'aller et venir sans souiller les intérieurs et d'éventuellement installer une terrasse dans la cour du restaurant, il convient de procéder à quelques travaux de terrassement. C'est l'entreprise Bordat qui a présenté un devis d'un montant de 788€ HT soit 945.60€ TTC.

Après avoir débattu et voté, les conseillers, à l'unanimité, acceptent ce devis et chargent m. le maire de faire réaliser les travaux.

14) Délibération 2025-17: Devis pour l'achat d'un meuble réfrigéré

Le meuble réfrigéré avec plan de travail indispensable au travail des restaurateurs et donc à l'ouverture du restaurant étant tombé en panne, m. le maire présente un devis fourni par la société Arctique aux conseillers. Il s'élève à 1919.00€ HT soit 2302.80€ TTC .

Après avoir débattu et voté, les conseillers, à l'unanimité, acceptent ce devis et chargent m. le maire de passer la commande.

15) Questions diverses

- ▶ Départ de l'enseignante : l'enseignante actuelle de l'école vient d'obtenir sa mutation dans l'Indre. Elle sera remplacée à compter de la rentrée 2025-26.
- ▶ Le contrat de mme Dumontet, ATSEM, arrive à échéance le 30 avril. Cette dernière a informé la mairie qu'elle ne souhaitait pas poursuivre son expérience au sein de l'école. Une nouvelle ATSEM va être recrutée
- ▶ Les conseillers évoquent ensemble la possibilité de reconduire ou non le feu d'artifice qui clôturait, les années précédentes, la fête des étangs du mois de juillet. La totalité des conseillers est favorable à cet évènement.
- ▶ M. le Maire informe les conseillers que les études concernant le projet agrivoltaïque sont toujours en cours.

La séance est levée à 21h00